Government of Northwest Territories | Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

TIRAGE AU SORT D'EMPLACEMENTS DE CAMPING DE LONG SÉJOUR DANS DES PARCS DES TNO
Foire aux questions (FAQ)

Voici certaines questions et réponses concernant le processus de tirage au sort d'emplacements de camping de long séjour. Si vous avez des questions qui ne sont pas abordées dans le présent document, veuillez nous envoyer un courriel à l'adresse parks@gov.nt.ca

1. **Je ne trouve pas l'immatriculation de ma roulotte. Puis-je encore l'immatriculer?**
   Réponse : Vous pouvez obtenir des copies de l'immatriculation au ministère des Transports. Veuillez communiquer avec le bureau de Yellowknife, dans l'édifice Laing :

5003, 49e Rue	YELLOWKNIFE NT	Lundi au vendredi, 8 h 30 à 16 h
TÉL. : 867-873-7487	TÉLÉC. : 867-669-9094	http://www.dot.gov.nt.ca/fr/

2. **L'immatriculation de ma roulotte est expirée. Puis-je encore obtenir un bulletin d'inscription?**
   Réponse : Oui, mais vous devrez présenter une immatriculation valide de votre roulotte à votre arrivée au terrain de camping afin de pouvoir commencer à utiliser votre permis de camping de long séjour. Le nom mentionné sur le permis doit correspondre au nom de la personne qui a remporté l'emplacement de camping de long séjour.

3. **L'immatriculation de notre roulotte est à mon nom et à celui de ma conjointe. Avons-nous deux bulletins d'inscription?**
   Réponse : Non. Vous aurez un seul bulletin d'inscription. Si vous obtenez un permis de camping de long séjour, il sera alors délivré aux deux noms.

4. **Je possède plus d'une roulotte. Puis-je avoir plus de bulletins d'inscription?**
   Réponse : Non. Un seul bulletin d'inscription est attribué par personne, peu importe le nombre de roulottes que vous possédez. Le principe « un bulletin d'inscription par personne » a pour but de rendre équitable l'obtention d'un permis de camping de long séjour pour tous les participants.

5. **Je prévois utiliser une tente sur l'emplacement de camping que j'ai gagné pour un permis de long séjour. Pouvons-nous installer notre tente?**
   Réponse : Les tentes sont permises. On vous demandera sur le bulletin d'inscription si vous prévoyez installer une tente. Si vous changez d'idée à un moment donné durant votre séjour et achetez une roulotte, alors l'immatriculation devra correspondre au nom de la personne qui a remporté le permis de camping.

6. **Puis-je utiliser un véhicule récréatif ou une caravane portée?**
   Réponse : Oui. Apportez simplement l'immatriculation qui montre que vous possédez ce type de véhicule. Encore une fois, le nom inscrit sur l'immatriculation doit correspondre au nom mentionné sur le bulletin d'inscription qui a été choisi pour l'obtention du permis de camping de long séjour.

7. **Puis-je plutôt utiliser l'immatriculation de mon véhicule?**
   Réponse : Non. Vous pouvez seulement utiliser l'immatriculation d'une roulotte de camping (ou d'un véhicule récréatif ou d'une caravane portée). Si vous installez une tente (voir la question n° 5), le bulletin d'inscription permettra l'installation de tentes, mais aucune roulotte ne sera alors permise sur l'emplacement, à moins que l'immatriculation soit délivrée au nom de la personne qui détient le permis de camping, c'est-à-dire d'une personne qui a décidé qu'elle ne voulait pas utiliser une tente et qui a décidé d'acheter une roulotte de camping.

8. **Si je ne peux pas assister au tirage, puis-je envoyer une autre personne à ma place?**
   Réponse : Oui. Assurez-vous que le représentant assiste au tirage au sort et qu'il a sur lui la demande de procuration dûment remplie et signée indiquant qu'il est autorisé à agir en votre nom. La partie de la demande de procuration relative à la carte de crédit doit être signée si vous utilisez une carte de crédit. Assurez-vous de lui remettre votre immatriculation, le numéro de plaque, votre numéro de carte de crédit ou un chèque visé ou mandat-poste. Elle devra les présenter lors du tirage.

9. **Comment puis-je choisir mon emplacement? Puis-je choisir n'importe quel emplacement dans n'importe quel parc?**
   Réponse : Lorsque vous recevrez votre bulletin d'inscription, on vous demandera d'indiquer les emplacements disponibles que vous ne voulez **PAS**. Si votre nom est choisi, vous pouvez vous présenter et choisir votre emplacement, tout dépendant de sa disponibilité. Vous devez remplir le verso de votre bulletin d'inscription, qui énumère les emplacements disponibles.

10. **Mon nom a été choisi, mais je ne veux aucun des emplacements de camping disponibles. Que dois-je faire?**
    Réponse : Si aucun des emplacements de camping mentionnés sur votre bulletin d'inscription n'est disponible lorsque votre nom est choisi, vous pouvez alors refuser d'en prendre un autre (et votre paiement vous sera remboursé). Si, toutefois, l'un de vos emplacements est encore disponible et que vous le refusez, vous perdrez votre dépôt.

11. **Une liste d'attente sera-t-elle créée dans le cas où quelqu'un change d'idée ou ne peut pas utiliser son permis de camping?**
    Réponse : Oui, nous remettrons les bulletins d'inscription dans l'ordre, et cet ordre nous servira de liste d'attente.

12. Si je veux gagner une saison complète au parc territorial du lac Reid, dois-je payer 1848 dollars pour participer au tirage?

Réponse : Nous acceptons les paiements par carte de crédit, mandat ou chèque de banque. Si vous choisissez seulement une saison complète au parc territorial du lac Reid, vous pouvez apporter un chèque de 1848 dollars. Si, toutefois, vous voulez une saison complète au parc territorial du lac Reid, mais désirez prendre une demi-saison dans chacun des deux parcs, apportez alors deux chèques de 924 dollars chacun. De cette façon, si vous obtenez le permis pour la saison complète, les frais de 924 dollars s'appliqueront. Si vous obtenez un permis pour une demi-saison, vous payerez des frais de 924 dollars et un chèque correspondant aux autres 924 dollars vous sera remis à la fin du tirage.

13. Où puis-je me procurer un chèque visé ou un mandat postal?

Réponse : Les chèques visés sont disponibles dans les banques. Les mandats postaux sont disponibles dans les bureaux de poste.

14. À l'ordre de qui dois-je émettre mon chèque ou mon mandat postal?

Réponse : Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO).